

Le Journal du



• N° 416 • Vendredi 1^{er} Décembre 2017

PLATEAUX DE NOEL - FOOT A 5 Les jeunes footballeurs partenaires du TÉLÉTHON



Pour cette saison 2017/2018, le District Oise de Football s'associe avec le **TÉLÉTHON** pour l'animation des plateaux de Noël U6/U7, **les samedi 2 et 9 Décembre 2017**.

Nous vous invitons à organiser, avant ces journées, des animations (concours tir de précision, vente de crêpes, recette d'une buvette lors des rencontres d'un week-end...) qui vous permettront de récolter de l'argent au profit du TÉLÉTHON.

Le jour de l'animation, vous amènerez sous forme de chèque, ou en remplissant le bon envoyé à tous les clubs par mail, le résultat de vos opérations que vous déposerez dans l'urne prévue à cet effet.

Le rendez-vous est fixé à 13 H 30, matches et relais débutent dès 14 H 00. Les joueurs devront se munir de basket pour les matches. Tous les enfants seront récompensés.

Vous pourrez trouver sur le site du District la répartition des équipes, les jours et les lieux prévisionnels de ces plateaux dont les rencontres se dérouleront à 4 x 4 sur deux terrains en largeur de la salle et des jeux seront également mis en place.

Les clubs absents sur l'un de ces plateaux se verront infliger une amende de 20 euros qui sera reversée intégralement au profit du Téléthon.

Challenge St Lucien et Championnat Vétérans

- La journée de championnat du 3/12/2017 est reportée au **Dimanche 7 Janvier 2018**
- La journée de championnat du 17/12/2017 est reportée au **Dimanche 21 Janvier 2018**
- Les rencontres de championnat non jouées du 12/11/2017 sont fixées au **Dimanche 14 Janvier 2018**
- **St Lucien groupe D** la journée initialement prévue le 21/01/2018 est reportée à une date ultérieure
- **Les matchs des 1/16èmes de Finale des Coupes St Lucien et sa Consolante sont fixés au Dimanche 17 Décembre 2017.**

CHAMPIONNAT U18 D1 – D2 – D3 ET U16 D1 JOURNEE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2017

Dans la mesure où les U13 ne jouent pas, les coups d'envoi des rencontres de championnat citées en rubrique seront donnés à 14 H 30 (au lieu de 15H15).

FORMATION ARBITRES

ATTENTION CHANGEMENT DE STADE pour la formation des arbitres prévue le Samedi 2 Décembre 2017

Rendez-vous à 14 h 00 à Sacy le Grand au stade municipal.



INTEMPERIES



Compte tenu des conditions atmosphériques, des prévisions météorologiques et en raison de l'état actuel des terrains, la Ligue des Hauts de France de Football et le District Oise de Football ont décidé de reporter à une date ultérieure toutes les rencontres officielles départementales des catégories Vétérans, Seniors, Jeunes et Féminines prévues les 2 et 3 Décembre 2017.

Sont maintenus les matchs de FUTSAL et les Plateaux de Noël U6-U7 en salle.

Les rencontres gérées par la F.F.F. ne sont pas concernées par cette mesure.

RAPPEL : MATCHS REMIS = PAS DE MATCHS AMICAUX SUR LES TERRAINS EN HERBE
notre assureur la Mutuelle Des Sportifs ne vous couvrira pas en cas de blessures.



RETOUR EN IMAGES SUR LE TIRAGE DES COUPES SENIORS DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU SIEGE DU DISTRICT



FEMININES SENIORS A 7

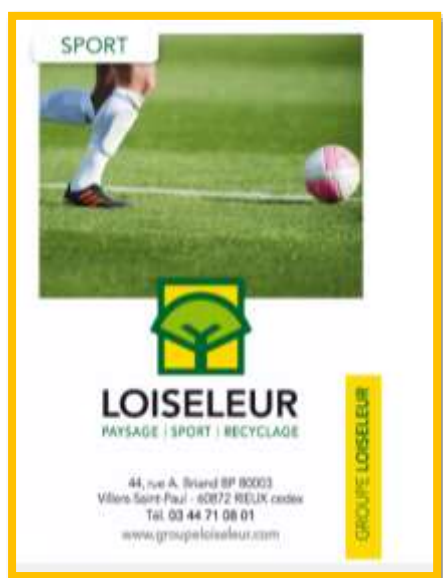
La journée remise du 3/12/2017 est fixée au **DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2017.**

AGENDA PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT

Jeudi 7 Décembre 2017 à 17 H 30 : Commission de Discipline

Jeudi 7 Décembre 2017 à 17 H 30 : Commission Juridique

Vendredi 8 Décembre 2017 à 18 H 00 : Comité de Direction



PROCES - VERBAUX

COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant de signer la FMI ou la feuille de match papier, vérifiez l'identité des joueurs sanctionnés au cours de la rencontre. Une intervention immédiate auprès de l'arbitre permettra de rectifier une erreur éventuelle et évitera tout malentendu et des sanctions erronées.

Il est rappelé qu'en cas de litiges, la Commission s'en tiendra aux faits exposés sur la FMI ou feuille de match papier **QUI EST LE DOCUMENT OFFICIEL** ainsi qu'au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Fédérale le 17 mars 2017, il est dorénavant interdit de diffuser des sanctions groupées.

Par conséquent, les sanctions des joueurs et dirigeants sont consultables :

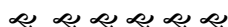
- sur l'espace « Mon compte FFF » pour l'intéressé
- jusqu'à six matches par publication sur Footclubs
- pour toutes les autres notifications par publication sur Footclubs et par mail **envoyé uniquement à l'adresse GMAIL CLUB** ouverte par la Ligue des Hauts De France (.....@lfhf.fr)

ATTENTION : LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES SONT COMPRISES DANS LES SANCTIONS FERMES INFLIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE. Tout joueur exclu lors d'un match de compétition officielle est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Il est rappelé à tous les arbitres officiels ou bénévoles qu'ils doivent retourner impérativement leurs rapports au secrétariat du district par mail à l'adresse discipline@oise.fff.fr dès le lendemain de la rencontre.

COMITE DE DIRECTION

Du Mardi 19 Septembre 2017 à Cauffry



Président de séance : Claude COQUEMA

Présents : Xavier BACON, Philippe BASTIN, Pierre BIENVENU, Jean-Luc BOURLAND, Claude CHEVESSIER, Pascal COTTEL, Dominique DEALET, Nathalie DEPAUW, Yves DUCHATEAU, Jacques GROS, Luc HERNU, Joëlle LEMY, Patrick MAIGRET, Christophe PRUVOST, Philippe SEGONDS, Luc VAN HYFTE

Absents excusés : André FLAMANT, Jacques ARNAUD, Claude DECREPT, Jackie DEGAGE, Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Carole DOUGE, Pierre Marie MASSY, Jean DESESSART, Olivier PACCAUD

Assistent à la réunion : Eric LEDENT Directeur Administratif, Nicolas ALLART, Pascal LEFEBVRE CTD du D.O.F.

I. Approbation du P.V de la réunion du 7 juillet 2017

Validé à l'unanimité

II. Présentation des comptes par le Commissaire aux Comptes

- ☞ Présentation du compte de résultats de l'exercice clos au 30/06/2017
Adopté à l'unanimité
- ☞ Présentation du budget prévisionnel 2017/2018
Adopté à l'unanimité

III. Informations du président de séance

➤ Conseil de Ligue du 28 août 2017

· Accessions jeunes : Les districts ont toute faculté de présenter les équipes par catégories

Intervention de Messieurs Maigret & Lefebvre

· La FFF lance un club « 100 dirigeantes » appel à candidature sur le site

· Le 12 octobre prochain la ligue participera à un séminaire « ambition 2020 » à Paris

· Un appel à candidature des délégués aux assemblées fédérales est lancé

· 1^{er} tour Coupe de France : taux de réussite de la FMI : 94%

· Centre technique d'Amiens : dépôt des dossiers chez l'architecte pour le 24/09/2017, décision du jury le 31/10/2017

· Mise en place d'un comité de pilotage de formation « IR2F »

· Journée nationale des labels jeunes et féminines le 18/10/2017 à Longueau

· Pas de possibilité de cumuler les fonctions de délégués et observateur en ligue

· Statistiques licences : au 28/08/2017 114 864 licenciés soit une hausse de 9.74% par rapport à la saison dernière.

➤ Statuts du District Oise de Football

· Ils ont été validés par la FFF et seront présentés lors de l'assemblée générale des clubs

➤ Modifications en cours au sein de notre district

· Les demandes de report (date ou horaire) devront se faire via footclub

· Mise en place du Wifi

· Obligation pour les clubs de communiquer exclusivement par le biais de leur adresse sécurisée

· Etude en cours pour simplifier les sanctions via l'informatique sans constituer de dossier et ce pour les sanctions de deux ou trois matches

· Mise en place de réunions décentralisées

- AG des jeunes à planifier
 - Refonte des règlements pour être en conformité avec ceux de la Ligue des Hauts de France
- Intervention de Monsieur VAN HYFTTE

IV. Carnet

► Naissance

- Gabriel fils de Pierre BOUREZ
- Eléanore fille de David TIBAU

Le Comité Directeur adresse ses félicitations

► Décès

- Monsieur Christian AMORY, arbitre du district survenu à 55 ans
- Monsieur Luc GANTOIS, ancien joueur du FC Carlepont et de l'US Choisy au Bac survenu à 14 ans
- Monsieur Jacques CAMBOT, dirigeant, secrétaire et président à Thourotte
- Maman de Philippe KRACZKOWSKI
- Maman de Walter IGNASIAK
- Fille de Michel CORNIAUX
- Petite fille de Monsieur GAMELIN (Président du District Artois)

Le Comité Directeur adresse ses sincères condoléances aux familles et s'associe à leurs peines.

V. Médaillés Assemblée Générale

Lecture faite de la liste des médaillés pour cette saison

IV. Diplôme

Présentation pour validation du diplôme 2016/2017 pour les équipes championnes & vainqueurs de coupes qui sera remis lors de l'AG.

Projet validé.

VI. Tour des commissions

► Discipline (intervenant : D. DEALET)

La reprise se fait progressivement

Quelques nouveautés : délai de convocation en première instance 7 jours au lieu de 15 jours – délai de convocation en appel 7 jours au lieu de 10 jours

Mise en place du nouveau barème disciplinaire

► Jeunes (intervenant : P. MAIGRET)

Les journées d'accueil se sont bien passées

Effectif U6 U7 – U8 U9 identique à la saison dernière (phase d'automne)

-U 11 F : 1^{ère} phase 6 équipes qui se rencontreront sur 4 journées

-U 13 F : 10 équipes qui se rencontreront sur 4 journées

-U 16 F : 7 équipes en championnat à 11 – 1^{ère} phase : match aller, si d'autres clubs viennent se greffer on changera la formule, le cas échéant on repartira sur des matches retours.

➤Point sur les remises des Labels

➤Création d'un groupe de travail qui a pour mission la refonte des championnats jeunes à 11 du DOF par rapport à la ligue des Hauts de France.

► Technique (intervenant : P. LEFEBVRE)

Présentation du Bilan de la saison 2016/2017

► Sportive (intervenant : X. BACON)

La commission sportive est rebaptisée en commission juridique

Deux nouveaux membres ont rejoints la commission

► FMI (intervenant : C. PRUVOST)

Point général sur les soucis rencontrés, sur les BUG - de nombreux appels chaque semaine

Le constat suivant est fait : Méconnaissance de la procédure à suivre si pas de FMI, il est urgent d'insérer un pavé d'information sur notre site.

Intervention de P. MAIGRET : Mise en place de formation pour les clubs Futsal et Vétérans

Pour ces catégories la FMI entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Une tablette sera remise lors de ces différentes sessions.

► **Coupe (intervenant : P. BIENVENU)**

Les trois semaines consécutives de coupe pour être en adéquation avec la ligue ont posé quelques soucis de logistique (tirages, arbitres) ces points seront revus en fin de saison

⇒FAFA : Possibilité de constituer un dossier chaque année – plus les 2 ans de carence

1 budget par district – dossiers validés en ligue

Deux bons de formation de 25.00€ par personne (précédemment 1)

► **Arbitrage (intervenant : N. ALLART)**

Nicolas remercie les membres du comité directeur qui ont assisté à l'AG des arbitres le 9 septembre dernier.

A ce jour 73% du renouvellement de l'effectif arbitres par rapport à la saison dernière (bien en seniors, moins bien en jeunes et stagiaires)

Aujourd'hui, tous les jeunes que nous avons sont désignés en régional

Il est rappelé que 18 matches sont nécessaires pour couvrir son club.

Souhait que Gary puisse présenter la fonction « référant arbitre » lors de notre AG – acceptation

Prochain Comité Directeur : 8 décembre 2017 à 18H00

Le Président de Séance
Claude COQUEMA

La Secrétaire Générale
Nathalie DEPAUW

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Christophe BEDIN, Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Absent excusé : Philippe POULAIN

La Commission adopte les procès-verbaux des précédentes réunions et procède à l'homologation des résultats des matches jusqu'à la journée du 22 Octobre 2017 qui ne sont pas en instance d'examen.

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS BORNEL – US MERU « C » - Seniors D4E du 15/10/2017.

Réclamation d'après match de l'AS BORNEL concernant la qualification de joueurs.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

ST FC MONTATAIRE « C » - ES VALOIS MULTIEN « B » - Seniors D3D du 15/10/2017.

Qualification de joueur.

Suite aux déclarations de l'arbitre officiel et de l'observateur officiel du DOF du match de Coupe Chivot du 08/10/2017, il s'avère que le joueur DIALLO Ibrahima n'a jamais été exclu, la FMI ayant été mal complétée et validée.

Par conséquent, ce joueur n'étant pas sous le coup d'une suspension automatique pouvait participer à la rencontre citée en rubrique.

Dossier classé.

JSA COMPIEGNE/LA CROIX « B » - CA VENETTE – Seniors D3C du 29/10/2017.

Match non joué.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – FC CEMPUIS – Seniors D4A du 29/10/2017.

Observations d'après match transcrites sur l'annexe par le FC CEMPUIS.

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que l'arbitre du match est seul décisionnaire du temps de la rencontre,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – FC CEMPUIS : 4 à 4.

Droits de réclamation confisqués.

Amende de 50 € au FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS pour absence des deux rapports demandés ceci en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

CO BEAUVAIS – US ST MAXIMIN « B » – Seniors D1B du 29/10/2017.

Joueur suspendu avant participé.

Considérant que le CO BEAUVAIS a fait participer GORGEART Sébastien suspendu un match officiel à compter du 24/10/2017, Considérant que par courrier électronique en date du 02/11/2017, le secrétariat demandait au CO BEAUVAIS de fournir des explications à ce sujet et que ce club n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 20/10/2017 à 16 H 10,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au CO BEAUVAIS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US ST MAXIMIN,

- Inflige une amende de 40 € au CO BEAUVAIS en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 20/11/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

US LASSIGNY « B » - JS GUISCARD – Seniors D4C du 05/11/2017.

Réclamation d'après match de l'US LASSIGNY concernant la qualification et la participation de joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des RG de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à la JS GUISCARD qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que la JS GUISCARD a inscrit sur la FMI deux joueurs titulaires d'une licence U17 où la mention « Surclassé Art 73.2 » n'y figure pas, comme stipulé à l'article 73 alinéa 2 des RG de la FFF,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la Commission constate que ces joueurs ne sont autorisés qu'à participer en catégorie d'âge immédiatement supérieure soit en U18,

Dit qu'il y a infraction à l'article 73 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la Commission décide :

-de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à la JS GUISCARD avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match à l'US LASSIGNY « B » par 4 buts à 0 qui ne marque aucun point au classement,

-de rembourser les droits de réclamation à l'US LASSIGNY et de les mettre à la charge de la JS GUISCARD par opérations sur les comptes clubs.

A.FLEURY/TRIE CHATEAU « B » - AS MONTCHEVREUIL – St Lucien groupe A du 29/10/2017.

Considérant que le 29/10/2017 l'A.FLEURY/TRIE CHATEAU « A » a fait forfait contre l'USE ST LEU D'ESSERENT,

Par ce motif et en application de l'article 2 annexe 8 du Règlement Particulier de la LFHF, la Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et par 3 buts à 0 à l'A.FLEURY/TRIE CHATEAU « B » avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS MONTCHEVREUIL.

US ANDEVILLE – US MOUY – Seniors D4E du 05/11/2017.

Réclamation d'avant match de l'US MOUY concernant le nombre de joueurs Mutations.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme. Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la Commission constate que les joueurs incriminés possèdent une licence Mutation Normale et Mutation Hors Période,

Considérant qu'au regard du Statut de l'Arbitrage, l'US ANDEVILLE est en 4^{ème} année d'infraction et n'est pas autorisé à inscrire sur la FMI des joueurs Mutation,

Dit qu'il y a infraction à l'article 160 des RG de la FFF et l'article 47 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, la Commission décide :

-de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US ANDEVILLE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US MOUY,

-de rembourser les droits de réclamation de l'US MOUY et de les mettre à la charge de l'US ANDEVILLE par opérations sur les comptes clubs.

US ANDEVILLE – US MOUY – Seniors D4E du 05/11/2017.

Evocation de l'US MOUY.

La Commission prend connaissance du courrier et classe le dossier.

US ETOUY – US MARSEILLE – U18 D2A du 14/10/2017.

Evocation de l'USC PORTUGAIS BEAUVAIS.

La Commission prend connaissance du courrier et classe le dossier.

CS VAUCIENNES – US BONNEUIL EN VALOIS – Seniors D6F du 15/10/2017.

Evocation de l'ES ORMOY DUVY.

La Commission prend connaissance du courrier et classe le dossier.

Dossier JS MOLIENS – RC BLARGIES – Plateau U11 groupe N niveau 2 de la 1^{ère} phase.

La Commission prend connaissance du courrier d'informations de la JS MOLIENS qui suit son cours.

**La Commission Juridique informe les clubs que les évocations ne peuvent suivre leur cours que si des éléments concrets, des preuves ou témoignages sont apportés dans les délais réglementaires.
Le cas échéant, aucune suite ne pourra être donnée.**

Prochaine réunion le Jeudi 23 Novembre 2017 à 17 h 30 au DOF.

La Présidente, Nathalie DEPAUW

Le Secrétaire Eric POQUERUSSE

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Christophe BEDIN, Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE, Philippe POULAIN, Eric POQUERUSSE

La Commission adopte les procès-verbaux des précédentes réunions et procède à l'homologation des résultats des matches jusqu'à la journée du 5 Novembre 2017 qui ne sont pas en instance d'examen.

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS COYE LA FORET – US MOUY – Seniors D4E du 15/10/2017.

Réclamation d'avant match de l'US MOUY concernant la qualification de joueurs présentant des licences non valides ou incomplètes.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que les joueurs sont régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infractions aux dispositions réglementaires,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS COYE LA FORET – US MOUY : 1 à 1.

Vu le retard constaté dans l'enregistrement des licences dont le club ne peut être considéré comme fautif, les droits de réclamation sont remboursés.

OC BURY « B » - AS NOAILLES CAUVIGNY « C » - Seniors D6D du 15/10/2017.

Réclamation d'avant match de l'OC BURY concernant la qualification de joueurs présentant des licences non actives.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que les joueurs sont régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infractions aux dispositions réglementaires,

Par ce motif,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, BURY OC « B » - AS NOAILLES CAUVIGNY « C » : 2 à 2.

Vu le retard constaté dans l'enregistrement des licences dont le club ne peut être considéré comme fautif, les droits de réclamation sont remboursés.

FC NEUILLY CAMBRONNE – SCC SERIFONTAINE – Féminines à 7 du 29/10/2017.

Match arrêté à la 28^{ème} minute suite à la blessure d'une joueuse.

La Commission, après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance des rapports demandés,
Considérant que le SCC SERIFONTAINE n'a pas voulu reprendre le match malgré un effectif suffisant,
Par ce motif, La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu au SCC SERIFONTAINE par pénalité et par 3 buts à 0 pour abandon de terrain avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC NEUILLY.

JSA COMPIEGNE/LA CROIX « B » - CA VENETTE – Seniors D3C du 29/10/2017.

Match non joué.

La Commission, après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance des rapports demandés,
Considérant que le terrain de la JSA COMPIEGNE/LA CROIX n'était pas conforme aux règlements pour permettre le bon déroulement de la rencontre,
Par ce motif, La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu à la JSA COMPIEGNE/LA CROIX par pénalité et par 3 buts à 0 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CA VENETTE.

AS BORNEL – US MERU « C » - Seniors D4E du 15/10/2017.

Réclamation d'après match de l'AS BORNEL concernant la qualification de joueurs.

La Commission, après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance des rapports demandés,
Considérant que la réserve d'après match a été communiquée à l'US MERU qui nous a fait part de ses remarques,
Considérant qu'après vérification des feuilles de match Vétérans et St Lucien, aucune infraction n'a été relevée quant à la participation de joueurs,
Considérant l'éventuelle participation d'un joueur sous une autre licence, faute d'éléments et de preuves suffisantes permettant l'étude du dossier, la Commission classe le dossier,
Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,
Par ces motifs,
La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS BORNEL – US MERU « C » : 0 à 1.
Droits de réclamation confisqués.

FC ANGY – US MERU « B » - Seniors D2C du 12/11/2017.

Evocation de l'US MERU concernant la participation de joueurs.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

AS BEAUVAIS OISE « C » - US VILLERS ST PAUL – Seniors D1A du 12/11/2017.

Réclamation d'avant match de l'US VILLERS ST PAUL concernant la participation de joueurs venant d'équipes supérieures.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.
Jugeant sur le fond,
Considérant que le 12/11/2017, l'équipe « A » de l'ASBO jouait, il n'y avait pas de restriction de descentes de joueurs,
Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors « B » de l'ASBO, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,
Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,
Par ces motifs, la Commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS BEAUVAIS OISE « C » - US VILLERS ST PAUL : 1 à 1.
Droits de réclamation confisqués.

AS SILLY LE LONG – ST FC MONTATAIRE « C » - U18 D2C du 11/11/2017.

Considérant que pour suivre son cours, une réserve doit être envoyée d'une adresse mail officielle déclarée sur Footclubs conformément à l'article 186 des RG de la FFF,
Considérant que la réserve a été émise d'une adresse inconnue,
Par ce motif,
La Commission décide de rejeter la réclamation pour vice de forme et homologue, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS SILLY LE LONG – ST FC MONTATAIRE « C » : 1 à 0.

US MERU « B » - ST FC MONTATAIRE « B » - U18 D2C du 11/11/2017.

Considérant que pour suivre son cours, une réserve doit être envoyée d'une adresse mail officielle déclarée sur Footclubs conformément à l'article 186 des RG de la FFF,
Considérant que la réserve a été émise d'une adresse inconnue,
Par ce motif,
La Commission décide de rejeter la réclamation pour vice de forme et homologue, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US MERU « B » - ST FC MONTATAIRE « B » : Forfait de ST FC MONTATAIRE « B ».

JS GUISCARD – AS TRACY LE MONT « B » - Seniors D4C du 29/10/2017.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que la JS GUISCARD a fait participer COQUELLE Damien suspendu un match officiel à compter du 17/10/2017,
Considérant que par courrier électronique en date du 03/11/2017, le secrétariat demandait à la JS GUISCARD de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,
Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 13/10/2017 à 17 H 10,

Considérant que la FMI, qui est le seul document officiel attestant de la présence des joueurs, a été signée par les intéressés, Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée, Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à la JS GUISCARD avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS TRACY LE MONT « B »,
- Inflige une amende de 40 € à l'AS TRACY LE MONT en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 04/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

FC VINEUIL ST FIRMIN – FC VILLERS SOUS ST LEU - Seniors D5E du 29/10/2017.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que le FC VILLERS SOUS ST LEU a fait participer BOUDIH Sami suspendu un match officiel à compter du 17/10/2017,

Considérant que par courrier électronique en date du 03/11/2017, le secrétariat demandait au FC VILLERS SOUS ST LEU de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 13/10/2017 à 17 H 10,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC VILLERS SOUS ST LEU avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC VINEUIL ST FIRMIN,
- Inflige une amende de 40 € au FC VILLERS SOUS ST LEU en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 04/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

US BREUIL LE SEC – RC PRECY - Seniors D3B du 05/11/2017.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'US BREUIL LE SEC a fait participer MARROCHO Morgann suspendu un match officiel à compter du 31/10/2017 suite à trois avertissements confirmés les 03/09, 08/10 et 22/10,

Considérant que par courrier électronique en date du 09/11/2017, le secrétariat demandait à l'US BREUIL LE SEC de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 27/10/2017 à 11 H 10,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US BREUIL LE SEC avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au RC PRECY,
- Inflige une amende de 40 € à l'US BREUIL LE SEC en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 04/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

US ST MAXIMIN – US BONNEUIL EN VALOIS – U16 D1 du 04/11/2017.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'US ST MAXIMIN a fait participer HALUBETS Edson suspendu un match officiel à compter du 24/10/2017,

Considérant que par courrier électronique en date du 10/11/2017, le secrétariat demandait à l'US ST MAXIMIN de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 20/10/2017 à 16 H 10,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US ST MAXIMIN avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US BONNEUIL EN VALOIS,
- Inflige une amende de 40 € à l'US ST MAXIMIN en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 04/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

US ST MAXIMIN « B » - FC CAUFFRY – Seniors D1B du 12/11/2017.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que le FC CAUFFRY a fait participer LAMBERT Sébastien suspendu un match officiel à compter du 06/11/2017,

Considérant que par courrier électronique en date du 15/11/2017, le secrétariat demandait au FC CAUFFRY de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que cette sanction a été publiée officiellement sur Footclubs le 03/11/2017 à 14 H 11,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC CAUFFRY avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US ST MAXIMIN « B »,
- Inflige une amende de 40 € au FC CAUFFRY en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 04/12/2017 pour avoir évolué en état de suspension.

US CHEVRIERES GRANDFRESNOY – US NOGENT – U16 D1 Féminines du 11/11/2017.

Match non joué - absence tablette pour FMI – absence listing licenciées.

La Commission, après examen des pièces au dossier et après avoir pris connaissance des rapports demandés, décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu à l'US NOGENT par pénalité et par 3 buts à 0 qui marque un point au classement et attribue le gain à l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY.

FC THURY SOUS CLERMONT – FC CHAMBLY « D » - Seniors D3B du 19/11/2017.

Match arrêté à la 43^{ème} minute.

Considérant que suite à deux blessures, l'équipe du FC CHAMBLY s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs, Par ce motif,

La Commission décide, en application de l'article 159 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC CHAMBLY « D » avec un retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC THURY SOUS CLERMONT.

SCC SERIFONTANE – CS CHAUMONT « B » - Seniors D3A du 29/10/2017.

Evocation de l'US ST GERMER.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

US CIRES LES MELLO – AS ALLONNE – U18D1 du 18/11/2017.

Réclamation d'après match de l'US CIRES LES MELLO concernant une éventuelle fraude d'identité.

La Commission, après examen des pièces au dossier, décide de convoquer.

Sont invitées à se présenter, munies de leurs licences ou d'une pièce officielle d'identité, le JEUDI 7 DECEMBRE 2017 à 18 h 45 au DOF, les personnes nommées ci-dessous :

-HULIN Axel arbitre officiel de la rencontre

Pour l'US CIRES LES MELLO :

-GUFFROY Thomas capitaine qui pourra être accompagné d'un responsable légal

-GUFFROY Mickael délégué

Pour l'AS ALLONNE :

-DOS SANTOS Thomas joueur qui pourra être accompagné d'un responsable légal

-DA COSTA Mathieu capitaine qui pourra être accompagné d'un responsable légal

-DELAPIERRE Jordan éducateur

PRESENCES INDISPENSABLES SOUS PEINE DE SANCTIONS.

La Commission Juridique informe les clubs que les évocations ne peuvent suivre leur cours que si des éléments concrets, des preuves ou témoignages sont apportés dans les délais réglementaires.

Le cas échéant, aucune suite ne pourra être donnée.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW

Le Secrétaire, Eric POQUERUSSE